

POULLARD

SITE D'AMILLY (28)



ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

PJ n°12-1 et 12-2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

DEKRA Industrial SAS
Activités QHSE Ouest
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07
Fax 02 37 35 06 09

Affaire n° : 53337060 / V1

Responsable de l'affaire

Frédéric GUILLOT

COMPATIBILITE AVEC LE SADGE ET LE SAGE

1. - INVENTAIRE DES ENJEUX

1.1. - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique local est caractérisé par la présence :

- d'un cours d'eau permanent, l'Eure, à 5 km au Sud-ouest du projet
- de ruisseaux temporaires, à 1,5 km au Nord-ouest et à 4 km au Sud-ouest du projet. Ces ruisseaux temporaires rejoignent l'Eure respectivement au niveau de Lèves à 4,5 km au Nord-est du site, et de Saint Georges sur Eure à environ 5 km au Sud-ouest.

Il n'existe aucun point de baignade recensé dans les 5 km autour du site POUILLARD d'Amilly.

1.2. - LES OBJECTIFS A RESPECTER

1.2.1. - SDAGE

Le site POUILLARD fait partie intégrante du périmètre du **SDAGE du bassin Seine-Normandie**.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine Normandie a été adopté par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009 et approuvé par le Préfet coordonnateur le 20 novembre 2009.

Les objectifs de ce SDAGE sont les suivants :

- le bon état chimique ;
- le bon état écologique des cours d'eau et des plans d'eaux ;
- le bon potentiel écologique.



C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux.

Le SDAGE définit un programme de mesures autour des grands axes suivants :

- réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, notamment les pollutions microbiologiques et les polluants classiques ;
- protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable et gestion quantitative de la ressource en eau ;
- protection et restauration des zones humides ;
- limitation et prévention du risque d'inondation.

Nous choisissons, au titre du principe de proportionnalité, de ne pas détailler davantage cet aspect, de par l'absence de rejets d'eaux industrielles.

1.2.2. - SAGE

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...), puis à un arrêté du préfet.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides à une échelle cohérente : le bassin versant.

A l'heure actuelle il n'existe pas de SAGE pour le secteur d'Amilly.



2. - INCIDENCES DES INSTALLATIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX NATURELS

- **Alimentation en eau**

La distribution de l'eau potable pour les besoins sanitaires du site POUILLARD sera assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'Amilly.

Cette alimentation en eau potable sera équipée d'un dispositif de disconnexion et d'un dispositif de mesure totaliseur de la quantité d'eau consommée (le compteur sera relevé 1 fois par mois).

La consommation en eau potable est estimée à 200 L par jour.

La société POUILLARD disposera d'un forage pour les besoins en fabrication du béton, mais seulement lorsque les réserves en eau sur site ont été consommées (eau décantée et eau pluviale).

Afin d'éviter tout risque de pollution potentielle de la nappe par retours d'eau dus à des chutes de pression éventuelles, la société POUILLARD équipera son système de distribution d'un clapet anti-retour.

Dans le cadre du projet, la consommation journalière prévue est de 80 m³/j.

- **Gestion des rejets d'eau**

L'établissement de la société POUILLARD sera équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif comportant :

- un réseau d'eaux usées domestiques (eaux vannes),
- un réseau d'eaux usées industrielles (eaux de lavage des installations et des camions)
- un réseau récupérant les eaux pluviales.

Les eaux usées du site POUILLARD de Poisvilliers ne seront constituées que de **rejets domestiques** (**absence de rejets d'eaux usées industrielles**). Ces rejets représenteront moins de **1 m³ par jour**.

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville. Ces eaux usées ne nécessitent pas de prétraitement avant rejet dans le réseau de collecte communal.

La société POUILLARD ne rejette **pas d'eaux usées industrielle**.

Dans le cadre du projet, les eaux de process liées au fonctionnement des unités de fabrication ainsi que les eaux de lavages seront décantées pour éliminer les matières en suspension, puis recyclées pour retourner dans le process de fabrication

L'ensemble des zones de circulation, de manœuvre et de stationnement de véhicules à moteur (véhicules légers et poids-lourds) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis collectées dans un bassin de rétention pour être utilisées en priorité à des fins de fabrication.

Les **eaux pluviales** potentiellement rejetées par ce bassin de rétention seront décantées avant rejet dans le réseau de collecte de la ZAC des Pôles Ouest.



3. - COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Les dispositions prises par la société POUILLARD entrent dans le cadre des orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, notamment concernant la réduction des pollutions ponctuelles par les polluants classiques :

- Absence de rejets d'eaux usées industrielles
- Réseau séparatif (eaux usées domestiques / eaux pluviales)
- Rejets d'eaux pluviales polluées : volumes faibles et traitement avant rejet
- Maîtrise de la collecte et des rejets d'eaux usées et pluviales
- Réutilisation des eaux pluviales en priorité

Le site POUILLARD n'induit aucune perturbation des conditions de fonctionnement actuelles de la station d'épuration collective puisque les rejets aqueux seront négligeables en quantité et en charge polluante.

L'incidence du site sur la ressource en eau lors de l'exploitation normale de l'établissement sera également très faible (recyclage de l'eau dans le process).

